



Règlement intérieur du Conseil Montpellierain de la jeunesse (CMJ)

Article 1 - Rôle et missions

Le Conseil Montpellierain de la Jeunesse (CMJ) est une instance consultative dotée du statut « comité consultatif local » au sens de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Montpellierain de la Jeunesse a pour mission d'éclairer l'action de la municipalité et s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie de la Cité. Il a pour objectif de permettre la participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques de la Ville et d'éclairer celles-ci sur les besoins et attentes de l'ensemble de la jeunesse montpellieraine, il peut en ce sens formuler des propositions de projets et d'actions.

Le CMJ est un espace non-partisan. Si ses membres sont invités à défendre leur point de vue et leurs convictions, dans le respect de celles de chacun, ils s'interdisent tout prosélytisme dans un cadre de neutralité politique, religieuse et philosophique.

Article 2 - Membres

2.1 – Qualité de membre

Le Conseil Montpellierain de la Jeunesse est composé de jeunes âgés de 16 à 29 ans inclus, au moment de leur entrée dans le Conseil. Ils doivent résider, étudier ou travailler à Montpellier.

2.2 - Candidature et désignation

Le nombre de conseillers est fixé à 64, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Une élection est organisée après appel à candidature en début de mandat, avec file d'attente. La durée du mandat du CMJ est de trois ans.

Les membres élus en début de mandat sont invités chaque année, durant le mandat, à confirmer leur engagement par l'envoi d'un courrier de positionnement pour leur permettre de confirmer leur participation ou de démissionner.

La qualité de membre du CMJ ne peut en aucun cas excéder la durée du mandat municipal en cours.

Tout jeune remplissant les critères posés par l'article 2.1 peut se porter candidat, sans condition de nationalité. Pour être recevable, chaque jeune doit exprimer, en appui de sa candidature, sa motivation à participer aux travaux du CMJ. Toute demande d'intégration doit également être accompagnée d'un justificatif relatif aux critères de candidature énoncés à l'article 2.1 et d'une pièce d'identité. Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal est requise. Tout changement de situation doit être précisé à l'administration.

La participation au CMJ se fait sur la base du volontariat et est bénévole.

A leurs arrivées, les nouveaux membres sont invités à signer le règlement intérieur. Chaque membre se voit remettre un accès à un espace collaboratif en ligne où il peut trouver les dates des réunions à venir, les relevés de décisions ou comptes rendus de réunions ou tout autre document lui permettant d'exercer pleinement son mandat.

2.3 - Révocation

La qualité de membre du CMJ se perd en cours de mandat en cas :

- de démission ;
- de tout changement de situation personnelle ne répondant plus aux critères d'intégration ;
- du non-respect des dispositions du règlement intérieur ou d'absences répétées, après signification écrite.

Les membres du CMJ ne représentent pas un parti politique ou un syndicat. Si l'un d'entre eux est candidat à un scrutin local couvrant tout ou partie du territoire montpelliérain, il doit en informer par écrit les services de la Ville et perd provisoirement sa qualité de membre du CMJ à partir du moment où il fait officiellement acte de candidature, et définitivement en cas d'élection.

Article 3 - Assemblée Plénière

L'assemblée Plénière a pour objet de présenter et de valider les actions des groupes de travail, de présenter les bilans. Elle est également habilitée, après proposition et vote à créer de nouveaux groupes de travail.

3.1 - Périodicité et publicité des séances

Au cours de la première Assemblée Plénière d'un nouveau mandat du CMJ sont prévues l'installation du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse, la présentation du fonctionnement du CMJ et l'approbation du règlement intérieur.

Le CMJ se réunit en Assemblée Plénière au moins trois fois par an et à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice, dans un délai maximum de 30 jours après réception de la demande.

Les séances sont publiques, néanmoins, le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Pendant toute la durée de la séance, le public présent dans l'auditoire se tient assis, découvert et en silence. Toutes marques d'approbation ou d'improbation sont interdites.

3.2 - Présidence, convocations et ordre du jour

Les séances sont présidées par le Maire ou un Adjoint au Maire délégué. Le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué ont seuls la police de l'assemblée. Ils peuvent faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué sont les seules personnalités habilitées à adresser les convocations. Elles sont envoyées, par l'administration, par mail à l'adresse personnelle des conseillers, renseignés lors de leur candidature, 5 jours francs avant la tenue de l'assemblée. En cas de nécessité, le délai peut être abrégé.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle après assentiment de l'Assemblée Plénière.

Sur proposition d'un de ses membres, qui en fait la demande au plus tard en début de séance, le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse peut ajouter, dans les questions diverses une question qui sera posée en fin de séance.

3.3 - Délibérations et procuration

Lorsque les membres du CMJ sont amenés à délibérer, les décisions sont adoptées par vote à la majorité absolue à main levée. Lorsque la décision fait l'objet d'une mesure nominative, le scrutin peut se dérouler à bulletin secret. Le vote peut également être organisé par le biais d'outils en ligne.

En cas d'empêchement, un conseiller peut donner à un membre de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Les procurations de vote sont à communiquer au représentant de l'administration avant la séance et peuvent être remises en cours de séance, par tout conseiller quittant la séance en cours.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration.

Article 4 - Groupe de travail

Les Groupes de Travail sont chargés d'instruire et d'étudier toutes questions liées à la jeunesse. Un groupe de travail est constitué sur chaque question faisant l'objet d'une saisine par l'exécutif municipal ou sur proposition d'un des membres du CMJ, après approbation du Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué. Un groupe de travail peut être créé pour une durée de vie liée au(x) dossier(s) étudié(s).

Les Groupes de Travail sont convoqués par l'administration sous forme dématérialisée. Chaque membre du CMJ peut assister aux groupes de travail de son choix, en informant le représentant de l'administration à réception de la convocation.

Le secrétariat des réunions est assuré par un conseiller, en lien avec l'administration.

Un minimum de trois présents est requis pour organiser la réunion du GT ; à défaut, le représentant de l'administration pourra proposer le report à une date ultérieure.

Les réunions de groupes de travail ne sont pas publiques mais peuvent être élargies aux services de la Ville, à des personnalités qualifiées et après validation, à des jeunes n'appartenant pas au CMJ.

À l'issue de ses travaux, chaque groupe pourra formuler avis et préconisations. Les résultats des travaux sont présentés en bureau, notamment pour inscription, après validation du Maire, à l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière.

Afin d'éclairer leurs travaux, des rencontres avec les élus et/ou l'administration ainsi que des visites de terrain peuvent être organisées.

Article 5 – Bureau

Un binôme de référents est désigné pour chaque GT en Assemblée Plénière lors de la constitution du GT ou lors de la première réunion de ce groupe. Le bureau est composé de ces référents.

Les référents ont pour mission de représenter le groupe de travail notamment en Bureau ou en Assemblée Plénière. Ils préparent l'ordre du jour des groupes de travail et réalisent des points d'étape sur le suivi du groupe, avec l'administration et le Maire ou l'Adjoint au Maire le cas échéant. Ils co-animent le groupe de travail avec l'administration. Ils s'engagent à participer activement aux séances de leurs groupes de travail, des Bureaux et Assemblées Plénières.

La qualité de référent se perd en cours de mandat en cas d'absences répétées aux groupes de travail, en Bureau ou Assemblée Plénière et après envoi d'un courrier demandant de se positionner.

Le Bureau se réunit, sur convocation dématérialisée de l'administration, pour présentation de l'état d'avancement des projets et travaux de chaque groupe de travail et après validation par le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, au moins une fois avant chaque Assemblée Plénière.

Les réunions ne sont pas publiques mais peuvent être élargies aux services de la Ville, à des personnalités qualifiées et après validation, à des jeunes n'appartenant pas au CMJ.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration.

Article 6 – Personnalités qualifiées

Des personnalités spécialistes des questions sur la jeunesse (présidents d'associations, sociologues, professeurs, institutionnels ...), peuvent être invitées par le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué en fonction des thématiques et des ordres du jour des Assemblées Plénières, Bureaux ou des groupes de travail.

Article 7 - Moyens d'action

Le CMJ s'appuie sur les ressources du service compétent de la Ville de Montpellier qui dispose d'un budget dédié au fonctionnement de l'instance, et de l'accès à un certain nombre de ressources logistiques (outils collaboratifs, salle de réunion...).

Article 8 - Traitement et protection des données

Les informations et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné à l'organisation et au fonctionnement du CMJ.

Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité. Les destinataires en sont l'administration référente, le Maire, son Cabinet et l'Adjoint délégué.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez sous conditions et sauf exceptions d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment, et de réclamation, exerçable en contactant le Service Jeunesse au 04 34 46 68 28 ou par courrier à Service Jeunesse - Pôle Jeunesse et Sports - Ville de Montpellier - Marie de Montpellier - 1, Place Georges FRECHE 34267 - MONTPELLIER CEDEX 2.

La participation au CMJ implique le respect de l'ensemble des dispositions de du présent règlement intérieur.

A Montpellier, le :

SIGNATURE